

Commune de Sainte-Montaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 27 janvier 2023, convoquée le 21 janvier 2023
Délibération n° 2023-01-06

Nombre de conseillers en exercice : 9	Présents : 7	Vote : 7 pour
---------------------------------------	--------------	---------------

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la Mairie, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Présents : Jean-Yves DEBARRE, Rosemay BOURBON Bertrand CASSÉ, Michèle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU, Igor OLSEVSCHI et Nicolas RAFFESTIN.

Absents excusés : Etienne FENART, Annick BAUDOIN.

Secrétaire de séance : Nicolas RAFFESTIN

Objet : Détermination du nombre d'Adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la détermination du nombre des adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Suite à la démission de Madame Muriel KUBICKÉ, 1^{ère} Adjointe le 31/12/2022, il convient de déterminer le nombre des adjoints de la commune.

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maximum.

Le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 2 adjoints.

Le conseil municipal doit fixer le nombre des adjoints au maire de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de 2 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- DECIDE la création de 2 postes d'adjoints au Maire

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,
Nicolas RAFFESTIN



Le Maire,
Jean-Yves DEBARRE

